

La polygamie (par Mohammad Amine Alibhaye)

Soumis par tiliwa.net
24-04-2008

Que n'a t-on entendu sur le compte de la polygamie chez les musulmans? “L'Islam? La religion des quatre femmes!” Caricature classique.

Chez les hommes, c'est la condamnation d'un “fantasme” interdit chez eux et autorisé ailleurs, donc forcément coupable.

Chez les femmes, c'est la condamnation d'une pratique d'un autre âge.

Historiquement, la polygamie n'est pas une innovation islamique. Tous les prophètes de la Bible ou presque eurent de 2 à 1000 épouses (!). Sauf dira t-on, Jésus (a) qui n'en a pas eu le temps (?) ou que Dieu a envoyé pour une mission précise pour un laps de temps précis. Dieu Seul est Savant.[quoique Jésus (a) ait, selon Matthieu 25/1-13, fait référence à une parabole explicitement polygame, sans condamnation aucune]

Il n'empêche que c'est l'Islam qui a codifié et limité cette pratique dans le Saint Coran en disant en substance: prenez jusqu'à 4 épouses si vous le voulez, mais vous devez appliquer une stricte égalité entre elles; et si vous craignez d'être injuste, alors n'en prenez qu'une .

Et en cela , l'Islam se singularise, car il est la seule religion, la seule, qui dise dans son livre sacré “n'en prenez qu'une”.Voilà pourquoi, une écrasante majorité de musulmans n'ont qu'une seule femme. Et ceux qui pour diverses raisons, ne peuvent se satisfaire d'une seule femme, l'Islam leur offre en cela un cadre légal, assorti cependant de ses obligations . Car cette stricte égalité imposée par le Coran est très difficile dans la pratique. Mais en tous cas, elle protège les femmes consentantes et recherchant une protection, des passions hypocrites.

Pour clore ce volet purement religieux, il convient d'ajouter, et beaucoup de non-musulmans l'ignorent, que la femme musulmane a toujours la possibilité de poser ses conditions dans le contrat de mariage, et de refuser à son mari son droit à la polygamie sans son accord (celle de la femme).

Maintenant qu'on a évoqué succinctement la réalité et les textes chez les musulmans, sur l'autorisation et les conditions imposées aux candidats polygames, voyons les faits chez “nos censeurs”.Voyons comment eux, donc, vivent dans les faits, cette monogamie auto imposée, et noble.

L'origine de cet avalanche de critiques sur la polygamie ne peut être religieuse, car on a vu que les prophètes de la Bible la pratiquaient. On ne peut donc nous opposer d'arguments bibliques. Où est la faille?

Mais bien sûr! Sommes-nous donc aveugles? Dans une civilisation moderne, celle d'aujourd'hui, de telles pratiques sont contraires à la moralité, à l'égalité des sexes, au respect des femmes, aux principes même de l'équité.

Bref eux ont tous compris, ils ont “transcendé” le message biblique pour l'élever(!) à un concept plus noble et conforme à la mentalité du XXI? siècle. Nous pauvres arriérés, nous nous attachons toujours à la lettre, et à une pratique désuète.(pour eux autorisation et prescription , c'est pareil!).

Prenons acte. Mais voyons donc les conséquences, dans les faits, de “ce concept plus noble et conforme aux m&oeiligras modernes”....Oh, nul besoin d'être fin analyste, regardons autour de nous.

- La polygamie de fait et irresponsable qu'on observe serait donc plus “noble”que d'assumer sa responsabilité d'homme.

- Le fait que la collectivité, donc nous tous (!), devons assumer sous forme d'allocations “femmes seules” ou autres, les enfants issus des plaisirs adultères des autres, cela leur semble t-il plus “équitable” que des hommes supportent eux-mêmes, dans un foyer légal leur responsabilité? Drôle de principe! Ce n'est pas le caractère social indéniable du versement de ces allocations qui est condamnable, loin s'en faut, mais ce qui est condamnable c'est cette société qui, dans ses lois, d'un côté condamne la polygamie islamique (responsabilisée, codifiée), pour de

l'autre, en fait, financer la “polygamie sauvage”, elle, institutionnalisée!

- Cette vie sexuelle débridée tirant plaisir de la femme-kleenex qu'on “jette” après usage, dénote t-elle d'une plus grande égalité des sexes, d'un plus grand respect de la femme, que la femme sacralisée, protégée, par une législation qui impose à l'homme un engagement conséquent avant de partager un plaisir avec elle?

Laissons à nos détracteurs le plaisir de répondre à ces inversions de l'échelle des valeurs morales.

Nous pouvons dire que si les femmes occidentales méditaient les prescriptions coraniques, elles devraient, sur la base du Saint Coran militer pour le respect qui leur est dû!

Car elles oublient souvent que si elles ont “la liberté” (!?) de jouir d'un plaisir furtif avec un partenaire, la suite est un long solo. Car aucune législation au monde sinon celle du Coran, ne peut obliger ce partenaire, à assumer les responsabilités conséquentes:

- soit la grossesse, accouchement, les frais de garderie, d'école, et d'éducation de l'enfant

- soit en cas de contraception, cette sensation d'amertume, de déception, d'inutile, d'impuissance, d'injustice, lorsqu'elle “le” voit séduisant une autre proie “libérée” le lendemain

- soit en cas d'avortement, lui faire assumer tout autant que la femme, ce sentiment de culpabilité d'avoir enlevé la vie à un être sans défense. [Parmi toutes les créatures sur cette terre, l'Homme, la créature la plus douée d'intelligence est la seule à tuer ainsi, légalement, massivement, ses propres enfants! Les assassins sont en blouse blanches et rémunérés par la collectivité, donc par nous! Au lieu d'attaquer la cause du mal - la débauche sexuelle, cette moderne civilisation préfère courageusement s'en prendre aux conséquences “fâcheuses”, à ces êtres vivants sans force et sans voix. Au nom de la liberté de la femme. Pratique barbare et abjecte que nulle théorie, sinon la seule survie de la mère, ne saurait justifier!]

Si l'on nous rétorque, que “ces partenaires” en cause ici, s'avèrent être des fois des musulmans aussi, c'est vrai. Parmi d'autres, ils prennent le train en marche. Donc le Coran qu'ils sont censés suivre, ne protégerait-il en rien la femme plus que nos m&oeelig;urs actuelles? Non. Les chrétiens suivent-ils tous les enseignements de la Bible? Donc, chez nous aussi, nous trouvons nos brebis galeuses. Et cela ne remet nullement en cause la valeur des clauses de protection de la femme instituées par le Coran seul.